



**Monitorat Fédéral deuxième degré**  
**Epreuves théoriques**  
**Niolon Septembre 2007**

**Le cadre réglementaire de l'activité : Durée 45 min – Coefficient 1**

- 1- Le stagiaire pédagogique : 3 points
  - ✓ Sous quelles conditions un stagiaire pédagogique a-t-il des prérogatives d'enseignement E<sub>2</sub> ?
  - ✓ Définissez ces prérogatives.
  - ✓ L'activité de cet enseignant peut-elle s'exercer dans le cadre d'une SCA ?
  
- 2- Le Directeur Technique National : 2 points
  - ✓ Par qui est-il nommé ?
  - ✓ Quel est son statut ?
  - ✓ Quelles sont ses missions ?
  
- 3- L'arrêté qui régit notre activité sera bientôt remplacé par un nouveau texte. 2 points
  - ✓ Quels sont les différents partenaires impliqués dans sa rédaction : Qui est consultatif, qui est décisionnaire ?
  - ✓ La FFESSM est la fédération délégataire : que signifie ce terme ?
  
- 4- Les contenus de formation : 3 points

L'enseignement de la plongée est défini par les contenus de formation qui devront être adaptés à toutes modifications de texte.

  - ✓ Quels sont les différents partenaires fédéraux impliqués dans la rédaction de ces contenus de formation ?
  - ✓ Schématisez la chronologie de l'intervention de ces différents partenaires.
  
- 5- Vous désirez organiser une session de niveau IV dans le cadre de votre club. 3 points
  - ✓ Cette organisation constitue-t-elle un droit ou peut-elle vous être refusée ?
  - ✓ Quelles sont les démarches à effectuer pour organiser cette session ?
  - ✓ Quelle est la composition minimale du jury ?
  
- 6- La Commission Technique Nationale : 3 points
  - ✓ Quelles sont les modalités de désignation de son Président ?
  - ✓ Quel est son rôle, quels sont ses membres ?
  - ✓ Les décisions de la CTN sont-elles directement applicables ?
  
- 7- Contrôles de structures fédérales : 4 points
  - ✓ Qui peut légalement contrôler les activités d'un club fédéral associatif ?  
Sur quels points ces contrôles portent-ils ?
  - ✓ Et pour une SCA ?

## CORRIGE

1°- Avoir suivi un stage initial organisé par une CTR et être titulaire du livret pédagogique.

-Enseigner sous la responsabilité d'un E3 minimum présent sur les lieux

-A condition qu'il soit considéré comme client de la SCA et encadré par un BEES1 minimum employé de la SCA .

Club fédéral ou SCA ayant agrément jeunesse et sport pour formation brevets d'état. Stagiaire E2 à condition d'avoir validé l'UF1 et l'UF2 brevet d'état.

2°- Nommé par le MJS, sur proposition du Président de la Fédération

Descriptif de la mission :

L'agent de l'Etat exerçant la mission de directeur technique national concourt à la définition de la politique sportive fédérale, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, il dirige et anime la direction technique nationale.

Il reçoit des instructions (actualisées chaque année) du ministre chargé des sports dans le cadre de sa lettre de mission et en déclinaison des dispositions de la convention d'objectifs. Il veille à la mise en œuvre au sein de la fédération des orientations ministérielles.

Il est plus particulièrement chargé :

- de l'organisation de la direction technique nationale, de l'animation et de la coordination des activités des personnels qui y sont affectés. A ce titre, il leur adresse chaque année, sous couvert de leur chef de service, des directives techniques nationales ;
- de l'établissement et de la présentation, annuellement, au ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'un rapport d'activité faisant notamment apparaître l'état de réalisation de la politique sportive fédérale en précisant les modalités de mise en œuvre des priorités ministérielles et en insistant sur les manques et les forces des réponses apportées. Ce rapport figure en annexe du dossier préparatoire à la convention d'objectifs ;
- de la mise en œuvre des orientations du plan de développement pluriannuel de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, contractualisé avec le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre des quatre actions du Programme sport :
  - promotion du sport pour le plus grand nombre : analyse des évolutions de la pratique, coordination avec les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires ;
  - développement du sport de haut niveau ;
  - prévention par le sport et protection des sportifs : réglementation des activités physiques et sportives, médecine du sport, recherche ;
  - promotion des métiers du sport : formation et emploi des cadres.

3 – Le comité consultatif de la plongée subaquatique et la commission permanente

-Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

-Reçois délégation du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour organiser la pratique de ses disciplines et les compétitions nationales et internationales. Propose la liste des sportifs de haut niveau dans ses activités.

-Interlocuteur privilégié du ministère

4-La FFESM, la CTN, le collège national des instructeurs, les CTR, les collèges régionaux des instructeurs.

CTN → Collège des instructeurs nationaux →CTN →CTR →Collège des instructeurs régionaux  
→Présidents de clubs→CTR →CTN →CD FFESSM→AG

5°- L'examen du brevet de plongeur de niveau IV "capacitaire" relève de l'autorité de la commission technique régionale. Les sessions de cet examen peuvent être organisées à l'échelon régional, départemental ou club, mais il revient au président de la CTR de désigner le président du jury et le délégué de la CTR.

Les clubs qui désirent organiser ces sessions d'examen doivent en faire la demande auprès de la CTR, selon les modalités définies régionalement, au minimum 2 mois avant la date prévisionnelle du début de la session.

Le président de la CTR peut regrouper des sessions d'examen en fonction de la répartition géographique, des dates et (ou) du nombre de candidats.

L'ensemble de l'examen (3 groupes d'épreuves) devra se dérouler de façon continue dans un délai maximum de 4 jours, exception faite de conditions météo très défavorables et jugées telles par le jury.

Tous les membres du jury doivent être en possession d'une licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité.

Au moins deux Mf2 et/ou Bees2, dont l'un au moins est Instructeur Régional délégué par la CTR responsable de l'examen.

Un ou plusieurs MF1 ou BEES1 peuvent participer au jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié de celui-ci.

L'Instructeur Régional délégué par la CTR responsable de l'examen est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

L'un des membres du jury, au moins Mf2 ou Bees2, est nommé par le Président de CTR pour assurer la présidence du jury de la session. Il peut, à ce titre, signer les feuilles de notes et les bordereaux pour l'ensemble des examinateurs ainsi que les attestations de conservation des parties pratique ou théorique. L'instructeur délégué par la CTR peut cumuler cette fonction avec celle de président du jury.

Le jury de chaque atelier doit comporter au moins un Mf2 ou Bees2 sauf pour les épreuves du premier groupe (condition physique).

6°- Son président est élu lors de l'assemblée générale électorale (tous les 4 ans) par les Présidents de CTR ou leur représentant.

#### **La Commission Technique Nationale.**

Elle a pour objet tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en œuvre.

À ce titre la Commission Technique Nationale intervient dans l'analyse et l'évolution de l'aspect technique de tout texte réglementaire relatif à son objet.

Elle vérifie la cohérence des systèmes internationaux par rapport aux brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM, notamment en matière d'équivalence de prérogatives, ou en matière de passerelles.

Elle suit l'évolution des techniques et des nouveaux équipements.

Elle organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique.

-Les décisions de la CTN sont proposées au comité directeur national qui entérine ou non la décision.

7-La DDJS, la police, la gendarmerie, la Direction Générale Contrôle de la Consommation et Répression des Fraudes, les affaires maritimes, la direction générale des impôts.

#### **a ) D.D.J.S.**

- Contrôle des déclarations des établissements à D.J.S
- Affichage des diplômes
- Contrat d'assurance
- Contrôle des statuts fédéraux et commerciaux
- Affichage des B.E.E.S pour des prestations commerciales
- Statuts des adhérents
- Listes des adhérents et adresses
- Vérifications des qualifications
- Déclarations des accidents en Préfecture
- Affichages des normes de Sécurité ( *Décret du 22 Juin 1998*)

## ***b ) D.G.C.C.R.F***

- Contrôle :

- de l'affichage des prix
- des comptes
- des bilans financiers
- des tickets de caisse
- du livre de caisse, de paye
- du double de la comptabilité ( Parafiscal)
- des cotisations passagers
- des licences
- de la vente du matériel , de l'air
- des prestations supérieures à 15 €  
*notes ou factures obligatoires ( car soumis à TVA)*
- des carnets de notes pour les prestations offertes
- du personnel employé (registre des déclarations préalable à l'embauche pour le personnel saisonnier)

La D.G.C.C.R.F est en étroite collaboration avec le Service des Impôts et par la même lui rend compte des manquements constatés au cours des contrôles en ce qui concerne la parafiscalité.

## ***c ) AFFAIRES MARITIMES ou GENDARMERIE MARITIME***

- Contrôle de sécurité du bateau
- Contrôle technique - nombre de passagers
- Pièces administrative du bateau et pilote
  - Navigation en Plaisance
  - Navigation professionnelle
- V.H.F Marine ( Ou autre Moyen de communication)
- Déclaration d'utilisation V.H.F fixe ou Mobile
- Licence annuelle radiotéléphonie
- CRO ou C.R.R
- Matériel de sécurité obligatoire en fonction de la catégorie
- Extincteurs
- Mouillage et boule de mouillage  
*( Réglementation française Obligation pour les navires de plus de 5,5 m de longueur . Dans la réglementation internationale longueur supérieure à 7 m Pour les plongées de nuit la réglementation impose les feux de mouillage soit Rouge Blanc Rouge superposés )*

## ***d ) MINISTERE DE L'INTERIEUR.***

- Contrôle :

- technique des bouteille de plongée
  - \*Bouteille club soumise tous les ans ,au contrôle du T.I.V puis tous les 5 ans contrôle par les mines
  - \*Bouteilles personnelles, soumises tous les 2 ans au contrôle des mines.
- Registre des contrôle T.I.V
- Noms du T.IV ayant pratiquer les contrôles
- Trousse à pharmacie
- Matériel d'Oxygénothérapie
  - \* Accessibilité du matériel et emplacement connu par les moniteurs ou équipage.

- \*mise en route
- \*entretien des masques
- \*pression dans la ou les bouteilles O2

- Répartition des plongeurs par palanquée

■ Fiche des palanquées

*( Elle n'est pas obligatoire à l'affichage, il n'est pas obligatoire d'en faire une, bien que fortement conseillée par la DDJS)*

- Vérifications des profondeurs sur les Profondmètres digitaux ou ordinateurs en fonction des niveaux au retour de la plongée.

- Mise en place de la bouteille et du détendeur de secours

■ Pavillon ALPHA

*( N'est pas obligatoirement rigide mais doit être visible sur 360° et maintenu déployé. Il doit avoir la dimension prévue en fonction de la taille du bateau.*

*Inférieur à 7 m le pavillon A du code international des signaux doit avoir 0,50 m de guidant*

-Nécessaire pour écrire

-Table de plongée

- Système de fixation des bouteilles

- Moyen de rappel des plongeurs en immersion

Le contrôle peut également s'étendre à terre dans le local renfermant le compresseur

- Présence du public dans l'enceinte du système de gonflage

- Position de la prise d'air pour le gonflage

- Bouteille tampon Inspection et état général

- Filtres (date de périodicité d'entretien)

- Clapets de sécurité

- Rampe avec soupapes à 200 bars et 176 bars

- Contrôle des dates de requalification ou T.I.V pour les bouteilles soumise au gonflage.

- Consignes de sécurité concernant le compresseur

- Consignes de sécurité près de la rampe de gonflage

- Etat de la tuyauterie de la rampe de gonflage et câble de sécurité.